

Le président
Dominique BOSQUELLE
1 rue Edgard Coppey
59820 - GRAVELINES
Dominique.bosquelle@gmail.com
tel. : 06 16 25 24 92

**AGEO Statutaire du 4 mai 2024
de la Ligue des Hauts de France
d'AVIRON**

Nombre d'associations présentes : 12 sur 21

Membres et Représentants présents : 15 Voir feuille d'émargement

Membres excusés : 9 voir feuille d'émargement

Membres absents : 1 voir feuille d'émargement

Personnes Invitées présentes :

Les Présidents de CD HdF Aviron : Aisne Sébastien LENTE — Nord ErwanBURGAN – Somme Jacques TERROM

Personnes invitées excusées : 2 : CDOise excusée – CDPdC excusé

Voir feuille d'émargement en **Annexe 1** de ce PV

PV AGEO Statutaire du 4 mai 2024 – SAINT QUENTIN

La convocation à cette Assemblée a bien été faite selon les dispositions des statuts (Article 6) de la ligue et les pouvoirs des associations affiliées ont bien été reçus selon les dispositions de l'article 5 des dits statuts.

Quorum 50% mini des voix (35), soit : 49/69, quorum atteint

Le quorum des voix pour délibérer selon les statuts (article 7) est au moins de 50% (majorité absolue 35)

Le nombre de voix ici présenté est de **71%** nous pouvons donc délibérer conformément aux statuts et l'AG peut se tenir selon les conditions requises.

Voir la feuille d'émargement en annexe

Modalité de votes lors de cette AGEO statutaire proposé aux représentants

Sachant qu'il n'y a pas lors de cette AG de vote pour l'élection de personnes et pour ne pas perdre de temps sur les quelques articles 1 à 10 à valider lors de cette AG extraordinaire, il est proposé aux représentant(e)s présent(e)s de procéder à vote à main levée pour les principaux articles à valider.

Cette disposition fait l'objet en préambule d'un vote à main levée, sachant que dès lors qu'un seul représentant(e) serait contre ou s'abstient, la modalité de vote serait alors le vote à bulletin secret.

La modalité de vote à main levée consiste à l'appel des clubs et de leurs représentant(e)s pour connaître leur décision « contre, abstention ou pour » afin d'appliquer le nombre de voix respectif à chacun des clubs dans les résultats définitifs. Le décompte des voix est fait en direct sans faire appel à des scrutateurs.

Dans le cas de vote à bulletin secret, la nomination de scrutateurs est nécessaire.

Vote sur la modalité de vote à main levée lors de cet AGEO

Contre 0

Abstention 0

Pour : à l'unanimité des représentant(e)s

Par décision de l'assemblée les votes s'effectueront à main levée avec décompte direct des voix.

Désignation des scrutateurs pour les votes lors de cette AG

Non nécessaire.

L'ordre du jour de l'AGEO du 4 mai 2024 : voir convocation du 04 avril 2024.

1. **Mot du Président Dominique BOSQUELLE**
2. **Mot du Secrétaire Général sur les modalités de vote et vote sur le choix de ces modalités**
3. **Rappel des modifications statutaires à réaliser, par le Secrétaire Général**
4. **Echanges avec l'assemblée sur les principaux points à valider selon le déroulé des articles à valider**
5. **Vote article 5 sur le nombre de représentants des associations**
6. **Vote article 5 sur le choix du barème du décompte de voix**
7. **Vote article 11 sur le nombre de membres au CODIR et le nombre de postes de femmes mis en réserve**
8. **Vote sur l'ensemble des articles suivants de 1 à 35, hors articles 5 et 11**
9. **Vote global des résolutions et pouvoir donnés au président afin d'accomplir les informations légales**
10. **Clôture de l'AGEO**

L'ensemble des Statuts a été envoyé à chaque président de club et représentants lors de la convocation à l'AG avec une note explicative sur les principaux articles à modifier et leur impact. Sachant également que l'objet de la validation de cette AG porte sur les articles 1 à 11 où des choix sont possibles, mais pas sur les articles 12 à 35 qui sont imposés par la FFA.

1. **Mot du président.**

Explication sur la nécessité de mettre en place ces nouveaux statuts, des délais imposés par la FFA

2. **Mot du Secrétaire Général**

Présentation des dispositions prises pour les votes de cette AGEO Statutaire

Rappel des points essentiels à valider lors de cette AGEO :

Article 5

Article 11

Le reste des articles aux Statuts

3. **Rappel des modifications statutaires principales**

Voir la suite

4. **Echanges avec l'assemblées sur les articles concernés**

Article 5 : nombre de représentant(e)s par club : difficulté à trouver des adhérents qui s'investissent et des membres au CODIR des clubs. Ne pas changer le dispositif actuel.

Article 5 : présentation de la grille des pouvoirs selon les deux barèmes proposés et impact sur le poids des clubs sur la Ligue

Article 11 : intérêt ou non de passer de 5 postes de femmes actuels à plus, sachant qu'en 2028 nous devons être sur la parité 50/50. Calcul du nombre de postes réservés aux statuts. Difficulté à recruter des femmes au niveau des représentant(e)s et au niveau des CODIR.

Les 5 postes actuels de femme au CODIR de la Ligue représente un coefficient par tranche de 10% du ratio nombre de licenciées féminines / nombre de licences totales

La proposition est de passer à 8 postes réservés, soit un coefficient de 16%

5. **Vote article 5 sur le nombre de représentant(e)s par club**

Proposition est faite de rester sur le même barème que dans les statuts actuels

- 1 jusqu'à 50 unités de licences
- 2 jusqu'à 200 unités de licences
- 3 pour > 200 unités de licences

Vote sur article 5 pour reconduire le nombre de représentant(e) par unité de licences selon le barème actuel (ci-dessus)

Contre 0

Abstention 0

Pour à l'unanimité des représentant(e)s présent(e)s

Le barème concernant le nombre de représentant(e) par unités de licences est inchangé

6. Vote pour le choix du barème du décompte de voix par représentant(e)

Après discussion la comparaison des deux systèmes proposés :

- **Décompte de voix par évolution et tranche d'unité de licences (système actuel)**
- **Décompte de voix sur la base 1 unité de licence = 1 voix par tranche de 100 unités de licences**

Il est rappelé que la FFA a, lors de sa dernière AG à Temple sur Lot, choisi 1 unité de licence = 1 voix.

Il est proposé de voter sur la reconduction du système actuel aux statuts, soit selon la grille suivante :

De 2 unités de licences à 20 : 1 voix

De plus de 20 unités de licences à 50 : 1 voix supplémentaire

De plus de 50 unités de licences à 500 : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 unités de licences

De plus de 500 unités de licences jusqu'à 1500 unités de licences : 1 voix supplémentaires par 100 ou fraction de 100 unités de licences

De plus de 1500 unités de licences : 1 voix supplémentaires par 150 unités de licences ou fraction de 150 unités de licences.

Vote sur article 5 pour garder le système actuel de barème de voix ci-dessus proposé

Contre 3 voix

Abstention 7 voix

Pour 49-10 = 39 voix, pour à la majorité absolue des voix des représentant(e)s

7. Vote article 11 sur le nombre de membres au CODIR et postes de femmes réservés

La proposition faite est de garder au plus 20 membres au CODIR (situation actuelle) dont 8 postes réservés pour les femmes (coefficient de 16% au lieu des 10% actuel)

Vote sur article 11 pour 20 membres au plus au CODIP dont 8 postes de femmes (coefficient 16%)

Contre 0

Abstention 0

Pour à l'unanimité des représentant(e)s présent(e)s

Le nombre de membres au CODIR est de 20 au plus dont 8 postes réservés de femmes

8. Vote pour la validation des autres articles modifiés au Statuts de la Ligue

Il s'agit d'articles stratégiquement moins importants et imposés par la FFA

Vote pour la validation des articles 1 à 35 des statuts (hormis les articles 5 et 11)

Contre 0

Abstention 0

Pour à l'unanimité des représentant(e)s présent(e)s

Les modifications apportées aux statuts sont validées

9. Vote des résolutions pour donner tout pouvoir au Président afin de remplir les obligations d'information et les formalités de droit

Contre 0

Abstention 0

Pour à l'unanimité des représentant(e)s présent(e)s

10. Clôture de l'AGEO

Tous les points de l'ordre du jour étant réalisés, la clôture de l'AG extraordinaire est prononcée à 10h30.

Rédacteur : Le Secrétaire Général

Xavier PINET

Vérificateurs : Le Président

Dominique BOSQUELLE



pièces jointes :

Feuille d'émargement CA et autres documents

Diffusion :

- Membres du Bureau et CA
- Présidents des associations affiliées

PV AGEO Statutaire du 4 mai 2024 – SAINT QUENTIN

En l'an 2024, le 4 mai à 9h15 à Saint Quentin salle Pierre RATTE c'est tenu une assemblée générale extraordinaire de la Ligue Des Hauts de France d'Aviron.

La convocation à cette Assemblée a bien été faite selon les dispositions des statuts (Article 6) de la ligue et les pouvoirs des associations affiliées ont bien été reçus selon les dispositions de l'article 5 des dits statuts.

Le quorum étant atteint à 71% des voix des représentant(e)s de la ligue, l'assemblée générale peut normalement se tenir.

Les points de décision issus de cette assemblée générale sont les suivants :

Relevé des résolutions de l'AGEO du 4 mai 2024

1. Modalité de vote pour l'AGEO statutaire du 4 mai 2024

L'assemblée générale souveraine décide à l'unanimité de procéder aux votes de cette AG à main levée.
Cette résolution est mise aux votes de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité des représentant(e)s présent(e)s.

2. Modification article 5 des statuts pour le nombre de représentant(e)s des clubs aux assemblées générales de la ligue.

L'assemblée générale décide de maintenir le barème du nombre de représentant(e)s par club selon le nombre d'unités de licence : 1 voix jusqu'à 50 unités de licences – 2 voix jusqu'à 200 unités de licences et 3 voix au-delà de 200 unités de licences.

Cette résolution est mise aux votes de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité des représentant(e)s présents(e)s.

3. Modification article 5 des statuts pour le décompte des voix des représentant(e)s des clubs

L'assemblée générale décide de garder le barème du décompte de voix échelonné progressif sur la base des unités de licence et de ne pas passer au barème 1 unité de licence = 1 voix par tranche de 100 unités.

Cette résolution est mise aux votes de l'assemblée qui l'approuve à la majorité absolue (56%) des représentant(e)s présent(e)s.

4. Modification article 11 des statuts pour le nombre de représentant(e) au CODIR de la ligue et les postes réservés pour les femmes

L'assemblée générale décide de maintenir 20 membres au plus au comité directeur de la ligue, dont 8 postes réservés aux femmes (coefficient de 16% du ratio nombre de licences de femmes sur le nombre de licences totales).

Cette résolution est mise aux votes de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité des représentant(e)s présents(e)s

5. Modification des autres articles aux statuts (hors articles 5 et 11), de 1 à 35

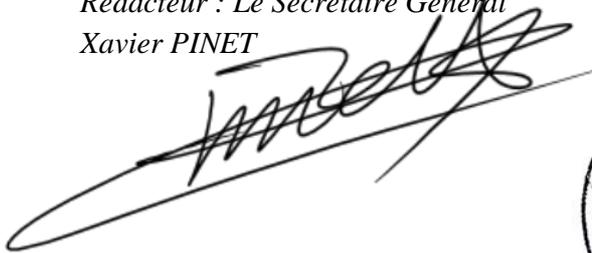
L'assemblée Générale décide de valider l'ensemble des modifications des autres statuts de la ligue
Cette résolution est mise aux votes de l'assemblée qui l'approuve à la majorité absolue des représentant(e)s présent(e)s.

6. L'assemblée Générale, en conformité avec les statuts et le RI de la Ligue des Hauts de France d'Aviron donne tout pouvoir en la personne de son Président, de copies ou d'extraits du présent PV pour remplir les obligations d'information à la FFA, ainsi que toutes formalités de droit.

Cette résolution est mise aux votes de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité des représentants présents des associations affiliées.

Rédacteur : Le Secrétaire Général
Xavier PINET

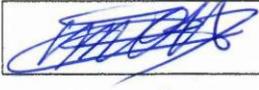
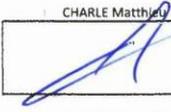
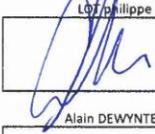
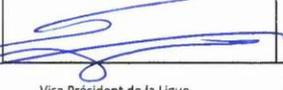
Vérificateurs : Le Président
Dominique BOSQUELLE



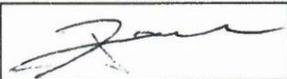
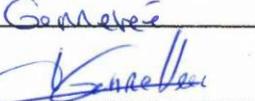
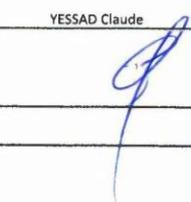
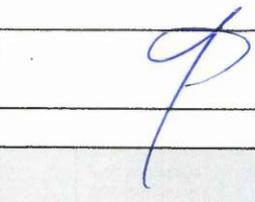
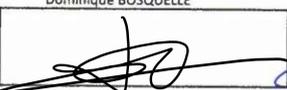
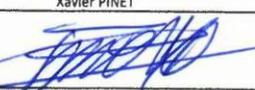
Diffusion : le 6 mai 2024

- Membres du Bureau et CA
- Présidents des associations affiliées

Annexe 1 : Emargements

		FFAVIRON HAUTS DE FRANCE		Fédération Française d'Aviron LIGUE des HAUTS de FRANCE	
		AGEO Statutaire Ligue Des HAUTS DE France d'Aviron 04 mai 2024 - SAINT QUENTIN			
		émargement des représentants des clubs et associations			
R V		TAINÉ Daniel	003809		
C62013	AVIRON 1 2 0 0	EXCUSE			
		RIVENEZ Jimmy	327767		
C62018	AVIRON 2 3 0 0	EXCUSE			
		BRICART Michel	205581		
C62021	CERCLE AVIRON DU 2 3 1 3				
		LOHMER Aurélie	144819		
C62023	AVIRON BETHUNE 1 2 0 0	EXCUSE			
		DEPOORTER Jérémy	185731		
C59001	CLUB LEO 1 2 0 0	EXCUSE			
		PINET XAVIER	335142		
C59002	UNION NAUTIQUE 1 2 1 2				
		CHARLE Matthieu	076806		
C59003	ASSOCIATION 2 4 1 4				
		CROCKEY Patrick	205404	005456	
C59004	SPORTING 2 4 1 4				
		LOT Philippe	005300	DEVOS Aurore	506580
C59006	GRAVELINES 2 5 2 5				
		Alain DEWYNTER	541897		
C59007	CERCLE NAUTIQUE 1 2 0 0	EXCUSE			
		GIVELET Erwan	347917		
C59008	AVIRON UNION 3 6 1 6				
TOTAL	Présents 7 24 35 68,6%	Visa Président de la Ligue Dominique BOSQUELLE		Visa Secrétaire Général de la Ligue Xavier PINET	
					

émargement des représentants des clubs et associations

R V		DEVEMY Nicolas	066616	BURGAN Erwan	363045
C59014	VALENCIENNES UNIVERSITE CLUB AVIRON				
2 3					
2 3					
C59019	ELAN NAUTIQUE CONDEKERQUOIS	EXCUSE			
1 2					
0 0					
C59020	NAUTIC CLUB RIEULAY	EXCUSE			
1 1					
0 0					
C80006	SPORT NAUTIQUE ABBEVILLOIS	EXCUSE			
2 3					
0 0					
C80007	SPORT NAUTIQUE D'AMIENS				
2 4					
2 4					
C02002	AVIRON SAINT QUENTINOIS				
2 5					
1 5					
C02110	AVIRON CHÂTEAU THIERRY				
2 3					
1 3					
C02003	SOCIETE NAUTIQUE SOISSONNAISE				
2 3					
1 3					
C60003	SPORT NAUTIQUE COMPIEGNE	EXCUSE			
3 7					
1 7					
C60005	ETOILE NAUTIQUE DE L'OISE - CREIL AVIRON	ABSENT			
2 3					
0 0					
TOTAL	Présents	Visa Président de la Ligue Dominique BOSQUELLE		Visa Secrétaire Général de la Ligue Xavier PINET	
	8 25 34				
	15 49 69				
	71%				
	35 quorum 50% V				